

Arrêté n° 2025 09 A 637

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**SUR LE CHEMIN RURAL N° 27 DE**  
**CHATEAU L'HERMITAGE A MAYET**

Le Maire de PONTVALLAIN

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, -2, -26, -28, -27, R 414-14, R 411-8, -3, -4

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, et L 184-13

CONSIDERANT QUE sur le Chemin Rural n° 27 de CHATEAU-L'HERMITAGE à MAYET :

L'intérêt majeur de la sécurité et la préservation de la vie sauvage (reproduction de l'espèce Cerf Elaphe), justifient pleinement l'interdiction.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tous véhicules motorisés et non motorisés, ainsi que les piétons pour leur propre sécurité, est interdite tous les jours de 19 heures à 8 heures, du 31 août au 31 Octobre 2025 sur le Chemin Rural n° 27 de CHATEAU-L'HERMITAGE à MAYET.

**Article 2** : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux services accrédités (Services de Police) ni aux usagers (Gardes Particuliers) de cette voie.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Monsieur le Maire de PONTVALLAIN,  
Monsieur le Chef de Gendarmerie de PONTVALLAIN,  
Messieurs les Gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de ce présent arrêté.

A PONTVALLAIN,

Le 31 août 2025,

Xavier GAYAT, Maire



Mairie de Pontvallain – 72510 PONTVALLAIN  
Tél. : 02.43.46.30.47 – Courriel : [accueil@pontvallain.com](mailto:accueil@pontvallain.com)